



ÉCOLE DE CHAILLOT

DSA architecture et patrimoine

Livret de l'étudiant
2017-2019

SOMMAIRE

Introduction	5
1/ Présentation de l'Ecole	6-7
L'Ecole dans la Cité de l'architecture et du patrimoine	6
Son histoire	6
Ses missions	6-7
2/ Vie de l'étudiant	7
La vie dans la Cité	7
La vie dans l'Ecole	7
Carte d'étudiant	7
Statut de l'étudiant	7
Délégués des élèves	8
Direction des études et de la recherche	8
Extranet	8
Bibliothèque de l'Ecole	8-9
Bibliothèque de la Cité de l'architecture et du patrimoine	9
Centre d'archives d'architecture du XX ^e siècle	9
Site Internet de la Cité de l'architecture et du patrimoine	9-10
Associations liées	10
Interlocuteurs à l'école	11
Locaux de l'Ecole dans la Cité	11
Plan d'accès	12
Annexe	
Extrait du règlement intérieur de la Cité de l'architecture et du patrimoine	13

INTRODUCTION

Vous êtes inscrits au Diplôme de spécialisation et d'approfondissement (DSA), mention « Architecture et patrimoine » de l'Ecole de Chaillot.

Ce livret de l'étudiant a été conçu pour vous, afin de vous aider à mieux connaître le fonctionnement des services mis à votre disposition, ainsi que les devoirs qu'implique notre intégration dans la Cité de l'architecture et du patrimoine.

Soyez les bienvenus parmi nous.

Mireille Grubert

Directrice de l'Ecole de Chaillot

1/ PRESENTATION DE L'ECOLE

L'Ecole dans la Cité de l'architecture et du patrimoine

L'Ecole de Chaillot a rejoint la Cité de l'architecture et du patrimoine lorsque celle-ci a été créée en août 2004. Elle en est le département Formation. Conservant sa localisation historique, elle est située dans les locaux rénovés du Palais de Chaillot avec les quatre autres départements de la Cité : Collections, Création architecturale, Développement culturel, Ressources documentaires. Son appartenance à cette institution culturelle prestigieuse lui offre de nouvelles perspectives pour la pédagogie et la vie étudiante, grâce au rapprochement avec les autres départements de la Cité.

La Cité a permis à l'Ecole de diversifier son offre de formation à l'intention des maîtres d'ouvrage ou du grand public. Par cette ouverture, elle contribue à diffuser une culture de la qualité architecturale et du patrimoine au service de l'ensemble du territoire pour des publics élargis.

Son histoire

L'origine de l'Ecole de Chaillot remonte à 1887 avec la création de la chaire d'histoire de l'architecture française, confiée à Anatole de Baudot dans le musée des Monuments français au Palais du Trocadéro à Paris.

Son histoire accompagne celle du service des monuments historiques en France. L'enjeu de sa création était pour ce dernier de disposer d'un vivier d'architectes spécialisés compétents pour l'entretien et la restauration des édifices qu'il protégeait.

S'inscrivant dans la continuité du Chaillot historique, le DSA mention « architecture et patrimoine » correspond au diplôme du « Cycle d'études spécialisées », qui était jusqu'en 2005 sanctionné par un diplôme propre de l'établissement.

L'Ecole a fêté ses 125 ans en décembre 2012¹.

Ses missions

Riche de son histoire, l'Ecole assure la formation des architectes du patrimoine (AP) qui œuvrent pour l'appropriation contemporaine des monuments et du bâti, ainsi que des villes anciennes. Elle propose plusieurs types de formations pour des publics variés.

Le DSA objet du présent document est habilité par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et par le ministère de la culture et de la communication à un niveau post-master pour 120 ECTS. Il s'adresse aux architectes qui recherchent une spécialisation dans le domaine de la conservation, la restauration, la mise en valeur, la transformation et la réutilisation des édifices et des centres anciens.

L'Ecole de Chaillot instaure et développe des pratiques de recherche depuis 2013. Trois volets les illustrent désormais : le doctorat pour les élèves et diplômés de l'Ecole, les séminaires doctoraux et les journées doctorales avec l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et les deux journées d'études par an.

L'Ecole assure aussi la formation post-concours des architectes et urbanistes de l'Etat (AUE), conjointement avec l'Ecole des Ponts-Paris Tech.

Ses activités internationales lui permettent de s'ouvrir à d'autres cultures et de contribuer à la formation des professionnels d'autres pays, avec des cours de longue durée en Bulgarie, au Cambodge. L'Ecole de Chaillot est membre de l'Association européenne des écoles d'architecture (AEEA). Elle bénéficie également du programme européen ERASMUS+/mobilité des enseignants. Elle accueille des ressortissants d'autres pays dans son DSA, et dans la formation des AUE, ainsi que des délégations et des professionnels dans les domaines du patrimoine.

Dans le cadre de la Cité, l'Ecole dispense des Cours publics, cycles thématiques annuels d'histoire et d'actualité de l'architecture, ainsi que des journées d'études pour les professionnels en charge du cadre de vie et du patrimoine, des formations pour les élus, ainsi que le CAMO (cycle architecture et maîtrise d'ouvrage), en

¹ Cf. F. Contenay, B. Mouton, J.-M. Pérouse de Monclos, *L'Ecole de Chaillot. Une aventure des savoirs et des pratiques (architecture et patrimoine)*, Editions des Cendres/Cité de l'architecture et du patrimoine, Paris 2012.

collaboration avec l'AMO (Association architecture et maîtres d'ouvrage). Elle organise des colloques internationaux et des journées d'études avec les autres départements de la Cité.

2/ VIE DE L'ETUDIANT

La vie dans la Cité

Les locaux de l'Ecole dans le Palais de Chaillot sont partagés avec l'ensemble des services de la Cité de l'architecture et du patrimoine et, à ce titre, **des règles de vie commune sont applicables à tous**. Des extraits du règlement intérieur de la Cité, dont les élèves doivent prendre connaissance, figurent en annexe.

Les élèves ont un accès privilégié aux manifestations de la Cité.

La vie dans l'Ecole

L'accès à l'Ecole est situé au 7, avenue Albert de Mun (hall du pavillon d'About).

Les bureaux de l'Ecole sont situés au 5^e étage du pavillon d'About. **Les espaces du 5^e étage sont strictement réservés à l'administration et aux enseignants. L'utilisation de la photocopieuse et de la papeterie n'y est pas autorisée.**

Les élèves sont amenés à travailler principalement dans la salle de cours Anatole de Baudot (6^e étage) et dans l'atelier de la Rue basse. La présence des élèves dans les locaux de l'Ecole est autorisée de 8h à 20h (à l'exception de la semaine intensive durant laquelle les élèves sont admis à travailler dans l'atelier de la Rue basse jusqu'à minuit, en prévenant le poste central de sécurité).

Il est impératif que ces lieux mis à disposition de l'Ecole par la Cité de l'architecture et du patrimoine soient respectés. Aucun reste de nourriture et de boisson ne peut y être toléré. Des poubelles sont réservées à cet effet. Les délégués des élèves sont invités à transmettre, autant que nécessaire, cette exigence.

De même, l'atelier ne peut et ne doit pas servir de dépôt permanent de vestiges de travaux dirigés, de matériel et de maquettes. Un message sera envoyé par la direction des études pour l'enlèvement des maquettes. Les élèves seront alors tenus de respecter les délais indiqués, sous peine de voir leurs maquettes détruites.

Une photocopieuse est mise à disposition des élèves dans l'atelier. Toute difficulté de fonctionnement doit être signalée au poste 0158515294 (Denise Lefèbvre).

Un distributeur de boissons est à disposition des élèves au 6^e étage, à côté de la salle Anatole de Baudot.

Enfin, il est rappelé que le parking en face de l'entrée du pavillon d'About ne peut pas être utilisé par les élèves, et que l'accès aux terrasses est interdit, sauf autorisation spéciale de la Direction.

Carte d'étudiant

Une carte d'étudiant est délivrée chaque année aux élèves. Cette carte doit être présentée aux agents de sécurité qui contrôlent également sacs et bagages. La carte d'étudiant donne accès gratuitement aux collections du musée et aux expositions temporaires. Elle permet également de profiter des événements proposés par la Cité dans l'auditorium, sous réserve des conditions d'admission particulières figurant sur le site internet de la Cité.

Statut de l'étudiant

Les élèves du DSA ont le statut d'étudiant. A ce titre, ils peuvent bénéficier de la sécurité sociale étudiante s'ils ont moins de 28 ans, et s'ils ne cotisent pas par ailleurs en tant que salarié ou indépendant.

Aucune bourse d'étude n'est attribuée aux élèves.

Délégués des élèves

Chaque promotion désigne des élèves délégués pour la représenter auprès de la direction de l'Ecole : deux Titulaires et deux Suppléants pour la 1^{ère} année et deux Titulaires et deux Suppléants pour chacune des options de 2^{ème} année.

Les délégués sont les interlocuteurs qui entretiennent le dialogue avec la direction de l'Ecole, de manière à échanger avec elle sur les contenus pédagogiques et à lui transmettre les informations nécessaires au bon déroulement des études. Ils peuvent être sollicités pour garantir l'état de propreté des salles de cours et de l'atelier, pour assurer la transmission des supports de cours, pour être un appui logistique dans le cadre de cours, de visites ou d'ateliers sur sites en France.

Le choix des délégués se fait en début d'année.

Direction des études et de la recherche

Les élèves sont accueillis par la directrice des études et de la recherche sur rendez-vous. Contact : catherine.graindorge@citedelarchitecture.fr (pavillon d'About, 5^e étage).

Konstantina Vogiatzi est responsable du DSA, notamment pour l'emploi du temps. Contact : konstantina.vogiatzi@citedelarchitecture.fr (pavillon d'About, 5^e étage).

Véronique Cordier, assistante du DSA, accueille les élèves lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h00 à 12h30. Elle recueille les demandes et y donne suite, en collaboration avec Catherine Graindorge et Konstantina Vogiatzi. Contact : veronique.cordier@citedelarchitecture.fr (pavillon d'About, 5^e étage).

Extranet

L'extranet est un outil dédié aux élèves et aux enseignants pour leur permettre d'accéder en ligne aux documents de la formation du DSA. Il contient :

- des informations générales à caractère administratif : calendrier, emploi du temps, programme, mode d'emploi de la Mise en situation professionnelle (MSP) ;
- les sujets d'exercices ;
- les supports de cours des enseignants ;
- un espace de partage de fichiers entre élèves dans le cadre des ateliers sur site.

Pour accéder à l'extranet, un login et un mot de passe sont attribués à chaque élève et enseignant (contact : veronique.cordier@citedelarchitecture.fr). Ils doivent être bien conservés. L'adresse du site de consultation est <http://ecole.citechailot.fr>.

Bibliothèque de l'Ecole

Responsable : Béatrice Rabier

Le fonds du centre de documentation de l'Ecole est constitué d'ouvrages de référence en architecture, urbanisme et archéologie traitant des questions patrimoniales architecturales et urbaines. Il est à la disposition des enseignants, des élèves du DSA, et des architectes et urbanistes de l'Etat élèves. Le fonds est constitué d'environ 2500 livres en accès libre, de 10 titres de périodiques et de DVD. Les ouvrages sont référencés dans un catalogue informatisé. Chaque année, de nouvelles acquisitions viennent l'enrichir en fonction de l'actualité éditoriale.

Le catalogue de la bibliothèque de l'école est consultable à l'adresse : <http://portaildocumentaire/citedelarchitecture.fr>.

Il est accessible aux élèves et enseignants grâce à un code et à un mot de passe.

1/ s'identifier

code: ecole

mot de passe: catalogue

2/ cliquer sur « ressources Ecole de Chaillot »

3/ cliquer sur « les livres de l'Ecole »

Conditions de prêt

Le prêt est accessible aux élèves et aux enseignants de l'Ecole de Chaillot à raison de 5 documents, dont 2 livres et 3 DVD, pour une durée de 15 jours. Au préalable, l'inscription, et le dépôt d'un chèque de caution de 50 € libellé à l'ordre de la Cité de l'architecture et du patrimoine sont obligatoires. En cas de perte d'ouvrages, la caution pourra être encaissée par la Cité de l'architecture et du patrimoine.

Informations pratiques

Ouverte les lundis de 10h à 13h et de 14h à 18h, les mardis de 10h à 14h et de 15h à 18h, les mercredis, jeudis et vendredis **sur rendez-vous**.

Accès : 6^{ème} étage du pavillon d'About, près de la salle de cours Anatole de Baudot.

Contact : beatrice.rabier@citedelarchitecture.fr tél : 01 58 51 59 48

Bibliothèque de la Cité de l'architecture et du patrimoine

Responsable : Philippe Perreaudin

Outre le centre de documentation propre à l'Ecole, la Cité possède une bibliothèque de référence sur l'architecture contemporaine, située au premier étage du pavillon de tête du Palais de Chaillot.

Le fonds de la bibliothèque de la Cité de l'architecture et du patrimoine est constitué de 45 000 livres, 500 titres de périodiques et de nombreux documents multimédias (films documentaires, CD-ROM, bases de données,...). Cette bibliothèque dont l'ensemble des collections est en libre accès est une bibliothèque uniquement **de consultation**. Le catalogue de la bibliothèque est mis en ligne sur le site de la Cité : www.citedelarchitecture.fr, via [le portail documentaire \(http://portaildocumentaire/citedelarchitecture.fr\)](http://portaildocumentaire/citedelarchitecture.fr). Ce portail propose également des ressources électroniques telles que des bases de données locales, des dossiers documentaires numériques réalisés par l'équipe de la bibliothèque et l'accès au site du centre des archives de la Cité.

Informations pratiques

Ouverte les mercredis et vendredis de 11h à 19h, les jeudis de 11h à 21h, les week-end de 13h à 19h.

Fermée les lundis et mardis.

Fermeture estivale du 1^{er} juillet au 31 août.

Contact : bibliotheque@citedelarchitecture.fr

Centre d'archives d'architecture du XX^e siècle

Responsable : David Peyceré

Rattaché à la Cité, le Centre d'archives collecte des fonds d'archives d'architectes, d'urbanistes, d'ingénieurs ou de décorateurs français actifs de la fin du XIX^e siècle à nos jours. Il réunit environ 360 fonds d'archives, ce qui représente des centaines de milliers de plans, dessins, photographies, maquettes qui représentent à ce jour près de 7 km linéaires de documents.

Informations pratiques

Le Centre est situé 127, rue de Tolbiac, 75013 Paris (01 45 85 12 00). Les consultations se font exclusivement sur rendez-vous, le mardi, mercredi et jeudi de 9h à 13h et de 14h à 17h30. Il est conseillé de réserver 2 à 3 semaines à l'avance.

Site internet de la Cité de l'architecture et du patrimoine

Le site de la Cité de l'architecture et du patrimoine www.citedelarchitecture.fr peut être consulté avec profit. En particulier :

- les pages générales de présentation de l'École de Chaillot se trouvent dans la rubrique « Formation et Recherche ». Les appels à candidature, le calendrier général de l'année, le programme pédagogique 2016-2018, le programme pédagogique 2017-2019, ce livret de l'étudiant ;

- les catalogues de la bibliothèque de la Cité et du Centre d'archives du XX^e siècle sont consultables en ligne dans l'onglet « Ressources et publications » ;
- les galeries du musée des Monuments français sont présentées dans l'onglet « Collections » ;
- les nombreuses expositions temporaires sont en ligne dans l'onglet « Programme culturel ».

D'autres rubriques vous permettent de consulter les activités organisées à la Cité (conférences, colloques, publications, projections de films, etc.).

Associations liées

L'association des architectes du patrimoine (AP)

Les diplômés de l'Ecole de Chaillot sont regroupés au sein de l'Association des architectes du patrimoine. Celle-ci permet aux anciens de suivre les activités de l'Ecole et de porter les valeurs de son enseignement. Elle tient à jour la liste des diplômés. Elle a pour but de fédérer et d'animer le réseau des anciens élèves, de promouvoir leur savoir-faire touchant le patrimoine architectural, urbain et paysager, et de représenter leurs intérêts. Elle organise des voyages et des formations.

Retrouvez l'association sur son site internet www.architectes-du-patrimoine.org

L'Association nationale des architectes des bâtiments de France (ANABF)

Elle regroupe les AUE-ABF et a pour objet de promouvoir la qualité architecturale, urbaine et paysagère au sein de la fonction publique. Elle réalise toutes actions visant à la connaissance, la protection, la promotion et la gestion du patrimoine architectural, urbain et paysager tout en œuvrant plus largement pour contribuer à l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement.

L'association organise des séminaires, des colloques, et des voyages d'étude autour des thématiques liées aux politiques architecturales et urbaines et à l'insertion harmonieuse des constructions neuves dans une perspective d'aménagement durable du territoire. Elle publie également depuis 1984 la revue *La Pierre d'Angle*.

Site internet : www.anabf.archi.fr

La Compagnie des architectes en chef des Monuments historiques (ACMH)

Elle rassemble les architectes en chef des monuments historiques. Elle compte actuellement 39 ACMH en activité. Son site, dans sa nouvelle forme, est une source riche d'informations : histoire de la compagnie, liste des ACMH, liste des monuments classés appartenant à l'Etat, actualités, etc.

Site internet : www.compagnie-acmh.fr

Interlocuteurs à l'Ecole

Directrice	Mireille Grubert
Adjoint à la directrice, responsable de la formation post-concours des AUE	Antoine Monpert
Directrice des études et de la recherche	Catherine Graindorge
Attachée de direction, chargée de la communication	Lydie Fouilloux
Responsable du DSA	Konstantina Vogiatzi
Assistante DSA et recherche	Véronique Cordier
Responsable des actions internationales	Natacha Pakker
Responsable de la formation continue	Béatrice Roederer
Responsable de la Bibliothèque et des éditions	Béatrice Rabier
Contrôleur de gestion	Ludovic Bunuel
Assistante administrative	Denise Lefebvre

Vos interlocuteurs privilégiés concernant le DSA sont :

Catherine Graindorge	01 58 51 52 95	catherine.graindorge@citedelarchitecture.fr
Konstantina Vogiatzi	01 58 51 52 66	konstantina.vogiatzi@citedelarchitecture.fr
Véronique Cordier	01 58 51 52 06	veronique.cordier@citedelarchitecture.fr

Locaux de l'Ecole dans la Cité

L'Ecole occupe des locaux situés dans le pavillon d'About du Palais de Chaillot.

LOCAUX	NIVEAU
Bureaux de l'administration	5
Salle Anatole de Baudot – salle de cours	6
Bibliothèque	6
Atelier des élèves Rue basse	-1

Adresse d'accès et de livraison

ECOLE DE CHAILLOT
Cité de l'architecture et du patrimoine
Palais de Chaillot
7, avenue Albert de Mun
75116 Paris

Standard: 01 58 51 52 94
Fax : 01 58 51 52 90

Métro : Trocadéro, Iéna
Bus : 32, 63, 82

Adresse postale

ECOLE DE CHAILLOT
Cité de l'architecture et du patrimoine
Palais de Chaillot
1 place du Trocadéro et du 11 novembre
75116 Paris



1 place du Trocadéro 75116 Paris
www.citechaillot.fr



Extraits du règlement intérieur de la Cité de l'architecture et du patrimoine

- 1.2** « Ce règlement intérieur s'applique à l'ensemble des personnels, qu'ils soient en contrat de droit privé ou de droit public, à durée déterminée ou indéterminée. Le personnel intérimaire, les stagiaires ou toutes les personnes ayant une mission ou des travaux à accomplir dans les locaux de la Cité de l'architecture et du patrimoine doivent se conformer aux dispositions relatives à l'hygiène, à la sécurité et à la discipline... Le présent règlement intérieur est applicable à l'ensemble des locaux de la Cité de l'architecture et du patrimoine. »
- 2.1** « Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogues. Il est également interdit d'introduire ou de distribuer dans les locaux de travail de la drogue ou des boissons alcoolisées. »
- 3.2** « Les collaborateurs doivent respecter les consignes de sécurité, participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés et se conformer aux instructions des responsables de sécurité en cas d'évacuation nécessaire des locaux. »
- 3.3** « Les collaborateurs doivent signaler immédiatement à leur hiérarchie, et à la Direction du bâtiment, toute défectuosité ou toute détérioration des dispositifs de sécurité. Toute observation sera consignée par la Direction du bâtiment dans les registres d'hygiène et de sécurité mis à disposition par l'établissement. »
- 3.4** « Les collaborateurs ne doivent pas intervenir sur les machines ou matériels dont l'entretien est du ressort d'un personnel spécialisé. Il est interdit de neutraliser tout dispositif de sécurité. »
- 3.6** « Les collaborateurs doivent veiller à laisser le libre accès aux moyens et matériels de lutte contre l'incendie et à laisser libres les voies de circulation et les issues de secours ; ils ne doivent pas emprunter les issues de secours donnant sur l'extérieur des bâtiments, sauf cas d'évacuation de ceux-ci. »
- 3.7** « Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement. »
- 3.8** « L'usage des bougies, des flammes vives ou de tout produit ou matériel d'usage personnel et présentant un risque au regard de la sécurité est interdit. »
- 8.1** « Les entrées et sorties s'effectuent en empruntant les itinéraires et issues prévus à cet effet. »